

Article 1 : Mentions légales - contenu - champ d'application - principes généraux

FD PRO est une Société à Responsabilité Limitée au capital de 5.000 € inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Quentin sous le numéro 814.197.117, ayant son siège social au 45 rue Émile Dewoitine à Crépy (02870) et ayant pour numéro de TVA intracommunautaire FR25814197117. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit aux prestations de services suivantes : reprogrammation moteur.

Elles s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour les ventes sur internet ou au moyen d'autres circuits de distribution et de commercialisation.

La vente est réputée conclue à la date de la commande ou à l'achat immédiat par le vendeur. Toute commande ou achat immédiat implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le vendeur.

L'acheteur déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les avoir acceptées avant son achat immédiat ou la passation de sa commande.

Dans l'hypothèse où l'un quelconque des termes des conditions générale de vente serait considéré comme illégal, nul et inopposable par une décision de justice, les autres dispositions resteront en vigueur.

Article 2 : Informations précontractuelles

2.1 Préalablement à la passation de la commande et à la conclusion du contrat, ces conditions générales de vente sont communiquées à l'acheteur, qui reconnaît les avoir reçues. **2.2** Sont transmises à l'acheteur, de manière claire et compréhensible, les informations suivantes : les caractéristiques essentielles du service ; le prix du service ; en l'absence d'exécution immédiate du contrat, le délai auquel le prestataire s'engage à exécuter le service, quel que soit son prix ; les informations relatives à l'identité du prestataire, ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, celles relatives aux garanties légales, aux fonctionnalités du contenu numérique, et le cas échéant, à son interopérabilité, à l'existence et aux modalités de mise en œuvre des garanties et autres conditions contractuelles. **2.3** Le prestataire communique à l'acheteur les informations suivantes : son nom ou sa dénomination sociale, l'adresse géographique de son établissement, et si elle est différente, celle du siège social, son numéro de téléphone et son adresse électronique ; les modalités de paiement, de livraison et d'exécution du contrat, ainsi que les modalités prévues par le professionnel pour le traitement des réclamations. **2.4** Le prestataire fournit les informations supplémentaires suivantes avant la conclusion du contrat ou, en l'absence de contrat écrit avant l'exécution de la prestation : les informations relatives à ses coordonnées, à son activité de prestation de service et aux autres conditions contractuelles.

Article 3 : Commande

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur les prestations figurant sur les tarifs du vendeur, et accepté par lui, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu dans le bon de commande. Toute commande, pour être valable, doit être établie sur les bons de commande du vendeur. Toute commande parvenue au vendeur est réputée ferme et définitive. Elle entraîne adhésion et acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente et obligation de paiement de la prestation.

Article 4 : Devis

Pour les services donnant lieu à l'établissement d'un devis préalable, la vente ne sera pas considérée comme définitive qu'après établissement d'un devis par le prestataire et envoi à l'acheteur de la confirmation de l'acceptation de la commande. Les devis établis par le prestataire ont une durée de validité de 30 jours.

Article 5 : Exécution de la prestation et résolution du contrat

Sauf condition particulière expresse propres à la vente, l'exécution de la prestation de service s'effectuera dans les locaux du prestataire situés à Crépy (02870) dans le délai de 15 jours à compter de la réception par le vendeur du véhicule. Le véhicule sera déposé et repris par son propriétaire dans les locaux du prestataire. Suivant les disponibilités, un véhicule de courtoisie peut être prêté ou loué. Dans ce cas, les frais de carburants et d'assurance dudit véhiculé prêté ou loué seront à la charge de l'utilisateur. Si le carburant utilisé n'a pas été remis, FD PRO facturera suivant le coût du carburant au jour de l'utilisation. Par ailleurs, le client devra assurer le véhicule de courtoisie auprès d'une compagnie d'assurance contre toute dégradation et vol et fournir le justificatif de l'assurance au prestataire. FD PRO se réserve la faculté de refuser toute assurance qui ne présente pas les garanties minimums exigées. L'utilisateur du véhicule s'engage par sa signature des présentes conditions à restituer ledit véhicule propre et dans un bon état de fonctionnement.

A défaut d'indication ou d'accord quant à la date d'exécution, le prestataire exécute la prestation sans retard injustifié et au plus tard 15 jours après la conclusion du contrat.

En cas de manquement du prestataire à son obligation d'exécution à la date ou l'expiration du délai prévu ci-dessus, ou à défaut, au plus de tard 30 jours après la conclusion du contrat, l'acheteur peut résoudre le contrat, dans les conditions des articles L. 216-2, L. 216-3 et L. 216-4 du code de consommation, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le professionnel de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai.

Le contrat est considéré comme résolu à la réception par le professionnel de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que le professionnel ne se soit exécuté entre-temps. Néanmoins, l'acheteur peut immédiatement résoudre le contrat lorsque le professionnel refuse de fournir le service ou lorsqu'il n'exécute pas son obligation de fourniture le service à la date prévue, si cette date ou ce délai constitue pour l'acheteur une condition essentielle du contrat. Les frais et les risques liés à cette opération sont à la charge exclusive du prestataire.

Article 6 : Remboursement – Rétractation

Le professionnel doit rembourser le consommateur de la totalité des sommes versées, sans retard injustifié et au plus tard dans les 14 jours à compter de la date à laquelle il est informé de la décision du consommateur de se rétracter.

En application de l'article L.221-28 du code de consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et, si le contrat soumet à une obligation de payer, dont l'exécution a commencé avec l'accord préalable du client et exprès et avec la reconnaissance par lui de la perte de son droit de rétractation (formulaire fourni en annexe).

Article 7 : Prix

Les prix sont fermes et définitifs. Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les prix des prestations effectuées sont ceux figurant sur le devis et/ou sur le bon de commande et à en-tête de FD PRO. Ils sont exprimés en monnaie légale et stipulés toutes taxes comprises (TTC).

Article 8 : Paiement

Sauf autres modalités prévues expressément par les conditions particulières, le paiement du prix s'effectue comptant à la commande. Aucune commande ne pourra être prise en compte à défaut d'un complet paiement à cette date. Possibilité de payer en espèce dans la limite de 1 000 €, carte bancaire ou le paiement en 3 fois sans frais par carte bancaire. Le prix annoncé ne tient pas compte des éventuels frais de carburant et de remise en état énoncés à l'article 5 des présentes conditions générales de vente.

Les paiements effectués par l'acheteur ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif par le prestataire des sommes dues. Les sommes versées d'avance portent intérêt au taux légal à l'expiration d'un délai de 3 mois à compter du versement jusqu'à l'exécution de la prestation, sans préjudice de l'obligation d'exécuter la prestation. Les intérêts sont déduits du solde à verser au moment de la prestation de services. Une facture sera remise à l'acheteur sur simple demande.

Article 9 : Garanties – Généralités

FD PRO est garant de la conformité des prestations au contrat, permettant à l'acheteur de formuler une demande au titre de la garantie légale de conformité prévues aux articles L. 217-11 et suivants du code de la consommation ou de la garantie des défauts de la chose vendue au sens des articles 1641 et suivants du code civil. Cette garantie couvre les défauts de conformité ou vice cachés provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des services commandés dans les conditions et selon les modalités définies aux présentes conditions générales de vente.

L'acheteur doit faire connaître au prestataire, les vices et/ou défaut de conformité dans un délai maximum de 7 jours à compter de la fourniture des services. Les défauts et/ou vices constatés donneront lieu à rectification ou remboursement dans un délai de 15 jours maximum.

Le prestataire ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure. Si le véhicule reprogrammé venait à retrouver sa configuration d'origine dans les 3 ans à la date de reprogrammation, FD PRO s'engage à reprogrammer sans frais. Il est possible de revenir en configurant d'origine et ce gratuitement une fois tous les 2 ans. Cette garantie logicielle n'est valable que si le véhicule ne présente aucun code défaut au diagnostic, et/ou est en parfait état mécanique et/ou le véhicule n'a subi aucune modification avant l'intervention et/ou si les entretiens repris dans le carnet d'entretien ont bien été effectués et sous réserve de la présentation des justificatifs du bon entretien du véhicule. Les pièces moteurs, le moteur, les frais de réparations et éventuelles indemnités ne seront pas pris en charge par le vendeur à la suite d'une casse résultant de la vente de l'un de

ses produits. FD PRO ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'éventuels problèmes mécaniques, électrique ou électronique survenant après la reprogrammation ou/et n'ayant aucun lien avec la reprogrammation.

Article 10 : Réglementations spécifiques aux produits installés

FD PRO attire l'attention de l'utilisateur ou de l'acheteur sur le fait que la reprogrammation du véhicule peut entraîner la modification de certaines caractéristiques ce que reconnaît l'utilisateur. Le véhicule après reprogrammation ne sera plus conforme au certificat de conformité d'origine suivant l'article R. 321-16 du code de la route. Le véhicule ainsi reprogrammé dans le cadre de la cartographie moteur ne peuvent donc circuler sur la voie publique. Le véhicule reprogrammé devra en conséquence être soumis à une nouvelle réception destinée à vérifier qu'après ces modifications, le véhicule satisfait aux conditions techniques de mise en circulation. Cette nouvelle réception devra être demandée par le propriétaire du véhicule auprès du préfet. Le propriétaire devra adresser à la préfecture de son domicile, qui transmettra à la DREAL, une demande de réception comportant une notice descriptive des modifications apportées au véhicule tel qu'il était lors de la précédente réception. Le propriétaire devra, en outre, et ce dans les 15 jours suivant la transformation du véhicule, adresser au préfet du département du lieu d'immatriculation, une déclaration de transformation accompagnée de la carte de grise aux fins de modifications de cette dernière. Le défaut de déclaration dans le délai imparti est puni d'une amende relevant des contraventions de quatrième classe. FD PRO ne sera en aucun cas responsable du non-respect de cette réglementation. Le constructeur du véhicule peut, à la suite des modifications apportées au véhicule, refuser d'accorder une garantie dont le client bénéficie normalement. FD PRO ne sera en aucun cas tenu responsable d'un refus d'intervention par le constructeur. Aucune indemnité ne pourra dès lors être réclamée en cas de refus du constructeur d'appliquer la garantie.

Article 11 : Assurances responsabilités civiles

FD PRO attire l'attention de l'acheteur ou de l'utilisateur sur le fait que les modifications opérées sur le véhicule entraînent une déclaration auprès de la compagnie d'assurance faute de quoi cette dernière pourrait refuser son intervention ou exercer une action récursoire à l'encontre de son assuré. FD PRO ne sera en aucun cas tenu responsable d'un éventuel refus d'intervention de l'assurance ou d'une demande de surprime.

Article 12 : Responsabilité de FD PRO

FD PRO s'engage à restituer le véhicule du client dans l'état identique (à l'exception de(s) modification(s)) à son arrivée. La responsabilité FD PRO ne sera engagée que lors du déplacement du véhicule lors des essais routiers et ce pour lequel FD PRO est assuré conformément au contrat signé avec la compagnie d'assurance Generali. En cas de dommage mécanique ou électronique intervenu lors de la reprogrammation, la responsabilité de FD PRO sera engagée. Lors de la reprogrammation, le client ou l'utilisateur du véhicule devra s'assurer d'avoir récupéré tous ses effets personnels. A cet égard, FD PRO n'est pas responsable de la perte, vol ou dégradation des objets se trouvant dans le coffre ou à l'intérieur du véhicule.

Article 13 : Responsabilité de l'acheteur ou l'utilisateur

En tant que client, l'acheteur ou l'utilisateur est responsable de son choix et de son adéquation à l'usage qui en est fait, du bon entretien de son véhicule selon les préconisations du constructeur ainsi que les déclarations réglementaires incombant au client notamment les déclarations d'assurances.

Article 14 : Propriété intellectuelle

Tous les documents techniques, produits, dessins, photographies remis aux acheteurs demeurent la propriété exclusive de FD PRO, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à la demande. Les acheteurs/clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du fournisseur et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

Article 15 : Juridiction compétent

Tous les litiges auxquels les opérations de vente conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le vendeur et le client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun. Pour la définition de la juridiction compétente, le vendeur élit domicile à son siège social à Crépy.

Article 16 : Langue du contrat

Les présentes conditions générales de vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 17 : Médiation

L'acheteur peut recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation) en cas de contestation.

Médiateur : Fédération Nationale de l'Automobile (FNA)

Monsieur : Jean-Pierre CHEVROT

Adresse : Immeuble Axe Nord

9-11 avenue Michelet

93583 SAINT OUEEN CEDEX

Adresse électronique : mediateur@fna.fr

Site internet : <https://www.mediateur.fna.fr/mediateur-fna.htm>

Article 18 : Protection des données personnelles

Ce paragraphe est régi conformément aux dispositions de la réglementation applicables, et notamment du règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés » relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que mise en conformité avec ledit règlement par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles applicables aux personnes physiques.

Les clients de FD PRO sont informés de ce que FD PRO met en œuvre le traitement de données à caractère personnel afin de lui permettre la gestion, le suivi des commandes de ses clients et leur facturation. Les clients sont informés que la collecte de ces données à caractère personnel est nécessaire à l'exécution de la commande confiée à FD PRO et sont récoltées uniquement pour traiter la commande qui lui est confiée.

Ces données sont réservées à l'usage exclusif de FD PRO pour la bonne exécution des commandes. Les données à caractère personnel ne sont pas utilisées à des fins publicitaires ou marketing.

Les données seront conservées pour la durée nécessaire à la réalisation de sa finalité dont le maximum correspond à la durée de la relation contractuelle ou d'affaires entre les parties augmentée des délais de prescription et d'épuisement des voies de recours.

Les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, d'opposition, d'effacement, de portabilité et de retirer leur consentement lorsque le traitement a pour base légale leur consentement.

FD PRO ne transférera les données à caractère personnel desdites personnes dans les Etats n'appartenant pas à l'Union Européenne que vers ceux assurant un niveau de protection des données à caractère personnel adéquat ou dans le cadre de la mise en œuvre de garanties appropriées.

Ces droits, dès lors qu'ils ne s'opposent pas à la finalité du traitement, peuvent être formulés à l'adresse suivante : accueil@fdperformance.com ou par courrier postal à Monsieur le responsable de traitement, à l'adresse postale de la société, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé. Le délai de réponse est d'un mois. En cas de refus de faire droit à la demande du client, celui-ci doit être motivée. En cas refus, le client, s'il l'estime ce refus non légitime, peut introduire une réclamation auprès de la CNIL 3 place de Fontenoy, 75007 PARIS ou saisir une autorité judiciaire.

Date	
Cachet	Signature

ANNEXE

**FORMULAIRE DE RENONCIATION AU DROIT DE RETRACTATION
(Articles L. 221-25 et L.221-28 du code de la consommation)**

Veuillez compléter et signer le présent formulaire si vous souhaitez renoncer à votre droit de rétractation de 14 jours en vue de rendre immédiatement applicable le contrat conclu.

Je/nous soussigné(s) :

Prénom(s) /nom(s) :

Demeurant :

e-mail :

téléphone :

Notifie par la présente mon/notre accord préalable et exprès ainsi que la reconnaissance de la perte de mon/notre droit de rétractation et reconnais/reconnaissons avoir pris conscience de ce fait que le contrat commence à s'exécuter dès la réception dudit formulaire avec toutes ses conséquences.

Date :

Signature :